

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 74 (1982)
Heft: 9-10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votation populaire du 28 novembre 1982

Surveillance des prix

Oui à l'initiative, non au contre-projet

Le maintien du pouvoir d'achat est une exigence fondamentale, minimale, du mouvement syndical. Une fois de plus, face à des attaques patronales particulièrement virulentes, la bataille pour la compensation du renchérissement est engagée.

Mais il y a un deuxième front de la lutte pour le pouvoir d'achat: celui des prix. Les travailleurs y ont toujours été sensibles. Ils savent bien que les salaires grimpent par l'escalier alors que les prix prennent l'ascenseur. En temps ordinaires, dans les secteurs économiques où règne la concurrence, la formation des prix est généralement satisfaisante. Le consommateur peut alors, par ses choix, obliger les vendeurs à s'aligner sur des prix raisonnables. Là où des entreprises dominantes ou des cartels sont en mesure de dicter leurs prix, par contre, le consommateur est dépouillé de son pouvoir d'arbitrage. Une surveillance permanente des prix, limitée aux entreprises qui ne sont pas soumises à la concurrence, peut alors suppléer aux lacunes du marché. C'est ce que propose l'initiative populaire tendant à prévenir les abus dans la formation des prix, déposée en juin 1979 par trois organisations de consommatrices. Le Congrès de l'Union syndicale suisse lui a apporté, à l'unanimité, son soutien. Il invite le peuple suisse à inscrire dans la Constitution fédérale un nouvel article 31 sexies:

Pour empêcher des abus dans la formation des prix, la Confédération édicte des dispositions sur la surveillance des prix et des prix recommandés s'appliquant aux biens et aux services offerts par des entreprises et organisations qui occupent une position dominante sur le marché, notamment par les cartels et organisations analogues de droit public ou de droit privé. Lorsque le but à atteindre l'exige, ces prix peuvent être abaissés.